

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 31

➤ présents : 29 ➤ contre :

➤ votants : 31 ➤ blanc :

➤ abstention :

Date de convocation : 7 octobre 2025**Séance du 13 octobre 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.
Monsieur Jean-Jacques BESSON.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Henri GUILLEMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Laurent MARTIN.

Monsieur Christian GAULIN.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JULLIN pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : GEMAPI – Risques d'inondation : lancement d'études.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin - EPTB - Saône et Doubs a élaboré un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de la Saône, en partenariat avec les acteurs du territoire.

Afin d'améliorer la connaissance du risque inondation sur des affluents de la Saône, la Communauté de Communes Bresse et Saône, dans le cadre de sa stratégie GEMAPI, souhaite compléter la connaissance du risque inondation sur les cours d'eau non étudiés jusqu'alors en lançant des études hydromorphologiques avec un volet « inondabilité » sur les cours d'eau suivants :

- La Jutane (Chevroux, Boz, Ozan)
 - La Loëze (Bâgé-Dommartin, Manziat, Vésines)
 - Le Virolet, la Grande Loëze et le Ternant (Bâgé-Dommartin, Feillens, Replonges)
- Une seule étude globale sera lancée à partir du lancement du PAPI, étude qui devra :
- définir un programme d'intervention pour la GEMAPI (préserver les milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, amélioration de la continuité écologique)
 - produire des cartes d'aléa débordement de cour d'eau, qui seront prises en compte dans les documents d'urbanisme

- proposer des actions pour la prévention des inondations (PI) privilégiant l'*Hydraulique Douce et les Solutions Fondées sur la Nature*

Sous réserve de la labellisation du PAPI et d'obtention des subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - FPRNM - les actions le seront sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Bresse et Saône. L'étude globale sera réalisée en prestation externe et un groupe de travail sera créé, constitué de : Communauté de Communes Bresse et Saône, EPTB Saône et Doubs, DDT de l'Ain, communes concernées, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Onze journées d'animation PAPI sont à prévoir.

L'échéancier serait le suivant :

2026	2027	2028	2029
Cahier des charges	Etude	Etude	Etude

PLAN DE FINANCEMENT

Communauté de Communes Bresse et Saône	Etat (FPRNM)	Agence de l'Eau
20% HT = 40 000 €	50% HT = 100 000 €	30% HT = 60 000 €
COÛT TOTAL = 200 000 €		

Vu la compétence GEMAPI et la nécessité de lutter contre les risques d'inondation

Considérant que seule l'inscription dans la démarche PAPI permet de bénéficier des subventions de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe des actions à inscrire au PAPI, le montant prévisionnel des travaux, les subventions attendues et le planning prévisionnel,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la lettre d'engagement qui sera adressée à l'EPTB Saône et Doubs.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,